

**Projet de modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans  
l'assurance-maladie (OCoR) - Procédure d'audition**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre correspondance du 13 juin 2014, relative à la procédure d'audition susmentionnée, nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Nous vous communiquons que le gouvernement neuchâtelois n'a pas d'observation particulière à formuler et est favorable au projet d'ordonnance sur la correction des primes.

Après avoir pris connaissance du projet de modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR), le gouvernement neuchâtelois est en mesure d'effectuer le commentaire suivant.

D'une manière générale, on ne peut que se réjouir de l'ancrage d'un critère supplémentaire dans la compensation des risques. Il ne manquera certainement pas d'apporter davantage de transparence et de limiter un peu plus la sélection des risques pratiquée par de trop nombreux assureurs.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 7 juillet 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND